



## Régule sur salaire

-----  
Par MbappeJR

Bonjour,

Je rencontre un différent avec mon employeur, voici la situation :

Mon employeur a fait passer en paie un avenant de modification à mon contrat qui me voit passer ma rémunération de 2.000? brut à 2.150? brut, cependant je n'ai jamais signé cet avenant, j'ai déjà signalé ce soucis à mon employeur qui m'a informé qu'il n'y avait aucun soucis comme nous étions en négociation concernant le salaire brut.

Les négociations n'aboutissant pas je décide de chercher ailleurs et de démissionner.

Aujourd'hui, l'employeur me dois un bonus qui m'ait dû contractuellement relatif à mes performances, ce dernier m'informe qu'il m'octroi le maximum soit 600? brut, avant de récupérer les 450? de trop perçu sur le 1er trimestre 2023 puisque je n'ai jamais signé d'avenant.

Est-ce légal ? Sachant que mon employeur se permet de saisir sur mon variable?

En vous remerciant,

-----  
Par kang74

Bonjour

Votre employeur a 3 ans pour récupérer un indû sur votre salaire , dans une certaine mesure si vous êtes en contrat encore chez lui .

Mais vu que vous partez, il peut bien sûr récupérer cette indû entièrement lors du solde de tout compte sur ce qu'il vous doit, qu'importe que ce soit sur votre fixe, votre variable ou sur votre indemnités de congés payés ...

-----  
Par MbappeJR

Bonjour kang74,

Merci de ta réponse, mon employeur a fait passé l'avenant en paie sans que je le signe, par conséquent cela à modifié mon fixe depuis février, est-ce qu'il peut le récupérer ?

-----  
Par kang74

Un avenant qui n'est pas signé par vous n'a aucune valeur .

D'ou l'indû .